



Orée de Marly

Gestion des cartes de piscine et RGPD

Préambule :

La piscine de l'Orée de Marly est une piscine privée réservée aux résidents de la résidence et à certains ayants-droits comme défini dans le règlement de la piscine. Elle est gérée par le syndicat des copropriétaires représenté par la commission piscine du conseil syndical.

Glossaire :

Résident : personne qui réside dans un appartement ou une chambre de service de l'Orée de Marly.

Ayant-droit : personne rattachée à un Résident par un lien de famille direct : ascendants, enfants ou petits-enfants même s'ils ne sont pas résidents, ainsi qu'aux personnes ayant la garde des enfants de Résidents (nounous...).

Invités : personnes extérieures à la résidence invitées par un Résident.

Système : système informatique de Gestion des Cartes permettant de confectionner les cartes et contrôler leur validité à l'entrée de la piscine.

Administrateur : Administrateur du Système de Gestion des Cartes de piscine.

Cartes d'accès :

L'accès à la piscine est contrôlé par un système de cartes individuelles munies d'un QR code permettant de vérifier la validité de la carte.

Il existe 4 types de cartes :

- La carte de « Résident » réservée aux personnes résidentes à l'Orée de Marly dans un appartement ou une chambre en sous-sol.
 - o Il s'agit donc des adultes et enfants résidents dans le même logement.
 - o Un propriétaire non-résident dont le logement est vide (pas de locataire) peut demander une carte Résident, mais elle sera automatiquement invalidée dès qu'une demande d'un locataire sera enregistrée pour le même logement.
 - o Un propriétaire d'une simple place de parking ou d'un box n'est pas considéré comme Résident.
- La carte « Ayant-droit » est octroyée à une personne rattachée à un Résident (voir glossaire).

- La carte « Invités » permet à un **Résident** d'inviter jusqu'à 2 personnes par jour. Tout invité doit être accompagné par un **Résident** pendant toute la durée de sa présence. Les **Ayants-droits** ne peuvent utiliser la carte Invités d'un résident.
- La carte « Provisoire » peut être délivrée pendant les périodes où il n'est pas possible de créer une carte officielle dans des délais raisonnables.

Système de Gestion des Cartes et RGPD :

D'après de Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en application le 25 mai 2018, le système de traitement et le mode de stockage des informations personnelles nécessaires au traitement, **ne sont pas soumis à déclaration à la CNIL** car ils sont gérés par une association et ne comportent aucune donnée à caractère médical ni aucune donnée « sensible ».

Les paragraphes suivants indiquent quelles données sont collectées et comment elles sont stockées, traitées et protégées :

Informations collectées

Pour confectionner les cartes les demandeurs doivent fournir les informations suivantes :

- Nom
- Prénom
- Année de naissance
- Photo du visage
- Identification du logement (N° d'entrée et N° de lot principal d'habitation).

Ils peuvent en outre fournir pour les cas d'urgences

- Un numéro de téléphone (portable de préférence)
- Une adresse mail.

Ces informations sont traitées informatiquement par le « Système de Gestion des Cartes » (le Système) pour confectionner les cartes et contrôler leur validité à l'entrée de la piscine.

Hébergement du Système et traitements des données

Le Système consiste en un site web et une base de données hébergés par le fournisseur d'hébergement OVHCloud (Siège social : 2 rue Kellermann - 59100 Roubaix - France).

Le logiciel du Système permet les traitements suivants :

- Confection et gestion des cartes d'accès à la piscine
- Contrôle de l'accès à la piscine
- Statistiques de fréquentation de la piscine

Contrôle d'accès au Système

L'accès au Système est contrôlé par un mécanisme de comptes munis d'un login/mot de passe. Différents droits d'accès peuvent être attribués aux différents comptes.

Le mot de passe d'un compte est défini par le titulaire du compte. Il est crypté avant stockage et personne, y compris l'Administrateur, ne peut y avoir accès.

Les types de comptes possibles sont :

Administrateur : permet d'accéder à toutes les données (sauf les mots de passe)

Gestionnaire : permet d'accéder en lecture et écriture aux données personnelles afin de créer et modifier des cartes de piscines

Contrôleur : permet d'accéder en lecture à la statistique anonymisée de fréquentation quotidienne de la piscine, d'afficher ponctuellement la liste des personnes présentes dans la piscine et de scanner une carte pour accepter ou refuser l'accès à la piscine.

Utilisateur : permet uniquement d'accéder en lecture à la statistique anonymisée de fréquentation quotidienne de la piscine

Sous-traitance

Le Système lui-même ne fait l'objet d'aucune sous-traitance autre que le service d'hébergement d'OVHCloud.

Le contrôle d'accès à la piscine est confié à une équipe de maîtres-nageurs dépêchés par le Cercle Nautique des Surveillants Sauveteurs (CNS Sauveteurs, 95210 Saint Gratien). Ceux-ci scannent le QR code de chaque carte et le système leur renvoi les informations de la carte et l'autorisation ou le refus d'accès pour le porteur de la carte. En cas de refus, un message peut s'afficher pour en expliquer la raison.

Les maîtres-nageurs utilisent un compte du type « Contrôleur » et n'ont accès à aucune donnée personnelle autre que celles inscrites sur la carte.

Système de stockage des informations :

La demande de carte doit se faire via un formulaire papier sur lequel le demandeur fournit toutes les informations énumérées ci-dessus.

Ce formulaire est classé et stocké dans un classeur par l'Administrateur.

Les formulaires soumis par mail sont imprimés puis classés comme les demandes papiers.

Les données sont également stockées dans la base de données du Système afin de permettre les traitements listés ci-dessus.

Droit d'accès et de rectification :

Le demandeur peut à tout moment demander que les informations le concernant soient corrigées ou supprimées du Système. En cas de suppression toute carte produite à partir de ces informations sera automatiquement supprimée du Système et ne permettra plus l'accès à la piscine.

En cas de départ définitif de la résidence, le résident, le gardien ou le syndic pourront avertir l'Administrateur du Système pour invalider les cartes correspondantes. Les données statistiques correspondantes seront automatiquement anonymisées.

Les demandes de rectification ou de suppression des données peuvent être communiquées par mail à piscine@oree-de-marly.com ou contact@oree-de-marly.com ou par courrier à :

Conseil Syndical
Commission Piscine
1bis Résidence de l'Orée de Marly,
78590 Noisy-le-Roi.

Durée de conservation des données :

Les données sont conservées dans le Système pendant toute la durée de validité de la carte d'accès à la piscine. Elles seront effacées au plus tard un an après information de l'Administrateur de la destruction de la carte ou immédiatement en cas de demande écrite du porteur de la carte.

Tous les formulaires papiers seront détruits au plus tard 1 an après la fin de la saison d'ouverture de la piscine (en 2022, la fermeture de la piscine est prévue le 18 septembre).

Données statistiques de fréquentation

Les données de fréquentation sont anonymisées en fin de saison. Ces données sont conservées afin d'améliorer le service rendu d'une saison sur l'autre. Elles fournissent pour toute la saison :

- Minute par minute le nombre de personnes présentes chaque jour
- Jour par jour le nombre total d'entrées

Aucune donnée à caractère personnel n'est conservée dans ces tables statistiques.
